

Séance du 18 septembre 2025

Présents : Josette FARGETAS, Jean Pierre CROISY, Olivier GUIGNARD, Catherine SEMBLAT, Jean Pierre DARTIGEAS, Patrick IMBEAU, Chantal PEPIT GERAUD, Michèle LEMAITRE, Typhaine VALLAS et Pierre BORIE.

Excusés : Pascale BOISSIERAS, Olivier LAURENT, Marion ROYER et Alexis LE SOLLIEC

Absent : Thierry CROUZILLAT.

Le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le jeudi 18 septembre à 20h30 dans le lieu habituel de ses séances à la mairie de Juillac sous la présidence de Josette FARGETAS, maire.

Ordre du jour :

1 – Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire-risque santé-procédure de convention de participation proposée par le CDG 19

2 – Intégration du reliquat budget CCAS sur le budget principal de la commune

3 - Vente parcelle communale attenante à la trésorerie

4- Autorisation signature convention avec la FDEE 19 terrain Montcheyrol

5 Délibération portant création de d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public et relative au recrutement, le cas échéant d'un agent contractuel.

6 - Autorisation de procéder à enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux et reprise de chemins créés chez des administrés

7 - OPAH. Proposition dossiers subventionnés commune de Juillac.

8 - Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport au titre des équipements sportifs année 2025

1 - Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire-risque santé-procédure de convention de participation proposée par le CDG 19.

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir Délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du : 1^{er} janvier 2026.

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2026) aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Vote : pour 10 ; contre : 0 ; abstention : 0

2 - Intégration du reliquat budget CCAS sur le budget principal de la commune

Madame le maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite à la décision de dissolution du centre communal d'action sociale CCAS de la commune de Juillac, il est nécessaire de procéder à la liquidation de ses comptes.

Ce solde, conformément aux règles de la comptabilité publique et aux conséquences de la dissolution doit être incorporé au budget principal de la commune

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide :

D'approuver l'incorporation du solde budgétaire positif de 715,23 € provenant du compte de résultat 002 du CCAS au budget principal de la commune de Juillac.

D'autoriser le Maire à prendre les dispositions budgétaires nécessaires pour l'inscription de cette somme en recette, au niveau de la section de fonctionnement.

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour 10 ; contre : 0 ; abstention : 0

3 - Vente parcelle communale attenante à la trésorerie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir continuer la procédure de vente, il convient de prendre une nouvelle délibération pour intégrer à la vente la parcelle AC n°394 d'une superficie de 220 m². En effet cette parcelle est attenante à la parcelle AC N°174, parcelle confiée à la société 36h Immo pour la vente.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide :

De vendre les parcelles AC174 et AC 394.

De fixer le prix de réserve à 130.000 € minimum net vendeur.

De fixer le prix de 1^{ère} offre à 65.000 € HNI.

De fixer la durée du mandat à 5 mois et exclusif.

D'autoriser la pose d'un panneau sur le bien.

De fixer les honoraires de négociation à 9.5% TTC charge acquéreur.

D'autoriser la signature dudit mandat.

Vote : pour 10 ; contre : 0 ; abstention : 0

4- Autorisation signature convention avec la FDEE 19 terrain Montcheyrol

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par la FDEE (fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze) en tant que propriétaire de terrain au lieu-dit Montcheyrol sur les parcelles B1537, 1538 et 1539, afin de pouvoir y déposer un coffret technique.

En effet, des travaux sont en cours sur les lignes électriques et il convient de mettre une armoire sur ce terrain. Pour mener à bien cette pose d'armoire il convient de signer une convention avec la FDEE 19.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide :

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la FDEE 19.

A signer tous documents relatifs au dossier.

Vote : pour 10 ; contre : 0 ; abstention : 0

5 Délibération portant création de d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public et relative au recrutement, le cas échéant d'un agent contractuel.

La création à compter du 1^{er} décembre 2025 d'un emploi permanent d'agent polyvalent pour l'entretien des locaux et le périscolaire, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique catégorie C à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires).

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des nouvelles missions qui sont affectées à la commune tel le retour de compétences de la garderie extra et périscolaire pour l'entretien des locaux il convient d'avoir recours à un agent contractuel.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Vote : pour 10 ; contre : 0 ; abstention : 0

6 - Autorisation de procéder à enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux et reprise de chemins créés chez des administrés

Suite à la demande de plusieurs habitants pour l'acquisition de différents chemins, nous avons sollicité un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête public en vue de l'aliénation de ces chemins. Ces chemins ne sont plus affectés à l'usage du public.

Vote : pour 10 ; contre : 0 ; abstention : 0

7 - OPAH. Proposition dossiers subventionnés commune de Juillac.

la commune a reçu plusieurs dossiers éligibles aux participations communales :

Une administrée a demandé 834 € pour un ravalement de façade.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu,

Valide la proposition de Madame le maire pour la participation financière.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Vote : pour 10 ; contre : 0 ; abstention : 0

8 - Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport au titre des équipements sportifs année 2025
--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite à son projet de réhabilitation du stade de rugby (notamment suite à sa montée en Fédérale 3) il convient de mettre aux normes et de rénover la structure actuelle. A ce titre, la Commune peut bénéficier d'une subvention auprès de l'agence nationale du sport afin de l'aider financièrement dans ce projet.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, décide :

De solliciter auprès de l'Agence nationale du sport une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux.

Dit que les travaux ne sont pas commencés.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Vote : pour 10 ; contre : 0 ; abstention : 0